



DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

**DÉCISION**  
du **11 AVR. 2022**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 09 février 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes  
du 26 avril 2017,

**DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE**

**DÉCIDE**

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 09 février 2022, portant  
sur:

un crédit de 576 200 francs destiné à l'installation de structures d'ombrage autour de sept  
patageolres situées dans les parcs municipaux

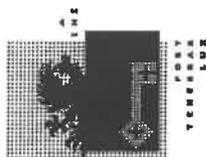
**est approuvée.**



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 576 200 francs, destiné à l'installation de structures d'ombrage autour de sept pataugeoires situées dans les parcs municipaux (PR-1505)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 60 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 576 200 francs, destiné à l'installation de structures d'ombrage autour de sept pataugeoires situées dans les parcs municipaux.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 576 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2022 à 2031.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Paule Mangeat

Le Président:

Amar Madani